

Désignation du Service

État des frais de changement de résidence

Décret n° 90-437 du 25 août 1990

Circulaire du 6 novembre 1990 (J.O. du 9 décembre 1990)

IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM : Célibataire Marié Veuf
 Prénom : Divorcé Concubin Séparé de corps
 Fonctionnaire Grade : Emploi :
 Agent contractuel Emploi :

DROITS DE L'AGENT

Date d'entrée dans la fonction publique de l'État ou territoriale :
 Date de prise de fonctions dans l'ancienne résidence administrative : commune d
 Date d'installation dans la nouvelle résidence administrative : commune d
 Adresse de l'ancienne résidence familiale :
 Adresse de la nouvelle résidence familiale :
 Date de transfert de la résidence familiale :
 Nature du changement de résidence administrative (1) :
 S'agit-il d'un rapprochement d'époux ? Oui Non
 Éventuellement éléments permettant d'apprécier que la condition de durée de service est remplie :

Logement meublé fourni par l'Administration dans l'ancienne résidence Oui Non dans la nouvelle résidence Oui Non
 L'employeur du conjoint ou du concubin prend-il en charge les frais de déménagement de l'agent ? Oui Non

AYANTS DROIT Conjoint ou Concubin

NOM : Prénom : Profession :
 Remplit-il l'une ou l'autre des conditions de ressources fixées par l'article 23 du décret susvisé ? Oui Non

ENFANTS (4) A CHARGE AU SENS DE LA LÉGISLATION SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES ET ENFANTS (4) INFIRMES (2)			
N°	NOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
ASCENDANTS A CHARGE VIVANT HABITUELLEMENT SOUS LE TOIT DE L'AGENT (3)			
N°	NOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION

L'employeur du conjoint ou du concubin prend-il en charge les frais de l'intéressé Oui Non

(1) Art. 17 à 22 du décret susvisé.
 (2) Enfants infirmes mentionnés à l'art. 196 du code des impôts.
 (3) Ascendants non assujettis à l'impôt sur le revenu.
 (4) Enfants du couple de l'agent, du conjoint ou concubin ou enfants recueillis vivant habituellement sous le toit de l'agent.

LIQUIDATION DÉTAILLÉE DES DROITS

A. – Frais de transport des personnes

Trajet effectué (1) : de

à

Mode transport utilisé

Une avance sur frais de transport a-t-elle été versée ?

Oui

Non

Transports en commun (frais réels)

Un bon de transport a-t-il été délivré ?

Oui

Non

Je déclare bénéficiaire d'une réduction de % sur les tarifs de

Oui

Non

	Montant	Montant	Montant	Montant
Agent				
Conjoint ou concubin				
Enfants ou ascendants				
Total				

Voiture automobile personnelle (3)

• Distance de l'ancienne à la nouvelle résidence administrative (4) : km.

• Puissance fiscale de la voiture : CV.

• Taux applicable (5) :

• Indemnité kilométrique = km à : , soit

(1) La résidence familiale peut être prise en compte.

(2) Joindre les pièces justificatives.

(3) Fournir une photocopie de la carte grise.

(4) La résidence familiale peut être également prise en compte pour le calcul de la distance (commentaires de l'art. 24 de la circulaire).

(5) Taux fixé par l'arrêté d'application, colonne jusqu'à 2000 kms.

L'indemnité forfaitaire pour le transport de mobilier ou de bagages est calculée selon le volume de mobilier (V) ou le poids de bagages (P).

B. – Indemnité forfaitaire pour transport de mobilier (1)

• V = Volume du mobilier forfaitairement fixé en m³, soit :

Agent m³ + conjoint ou concubin m³ + enfants ou ascendants m³ = m³

Le cas échéant : à déduire (2) : m³ Reste m³

• D = Distance kilométrique entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative : km

V x D = m³ x km = (3)

Indemnité = (part fixe) F + (coefficient) x (produit VD) =

• Indemnité complémentaire (4)

soit : Agent F + conjoint F + enfants ou ascendants F =

→
→
Total

C. – Indemnité forfaitaire pour transport de bagages (voie terrestre ou maritime)

• P = Poids des bagages, forfaitairement fixé en tonnes, soit :

Agent t + conjoint ou concubin t + enfants ou ascendants t = tonnes

• D = Distance kilométrique entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative : km

P x D = t x km =

Indemnité = (fixe) F + (coefficient) x (produit PD) =

→

ENGAGEMENTS DE L'AGENT

I. – Si la famille de l'agent est installée dans la nouvelle résidence familiale (5)

Je soussigné, certifie sur l'honneur que je suis définitivement réinstallé à

avec ma famille composée de mon conjoint ou concubin et mes enfants (6) :

et mes ascendants à charge (6) :

II. – Si la famille de l'agent n'est pas installée dans la nouvelle résidence (5)

Je soussigné, déclare : 1) ne demander le bénéfice de l'indemnité forfaitaire que pour moi-même ;

2) m'engager à fournir, dans un délai d'un an à compter du paiement de l'indemnité forfaitaire, la preuve que chaque membre de ma famille y ouvrant droit a effectué le changement de résidence familiale au cours des 9 mois suivant mon installation dans mes nouvelles fonctions, faute de quoi je devrai, à l'expiration de ce délai, reverser au Trésor la somme perçue pour les membres de ma famille.

(1) L'octroi de l'indemnité forfaitaire doit faire l'objet d'une demande dans le délai de 12 mois à compter de la date de changement de résidence administrative (art. 49-5).

(2) Volume fixé pour un enfant ou ascendant : voir arrêté fixant les taux des indemnités pour frais de changement de résidence.

(3) Le calcul de l'indemnité forfaitaire varie selon que le produit VD est ≤ ou > à 5 000.

(4) Corse et îles côtières : voir arrêté fixant le taux des indemnités pour frais de changement de résidence.

(5) Rayer les déclarations que l'agent ne souscrit pas.

(6) Indiquer noms et prénoms.

